



# Réhabilitation de l'ancienne école maternelle « Au bord de l'eau » en une crèche municipale

*Réunion avec les copropriétaires du Parc de Beauvillé*

*11 Mars 2024*

# Une nouvelle crèche dans la résidence Parc de Beauvillé

## *Pour quelles raisons ?*

- ✓ Relocaliser des crèches de centre-ville devenues inadaptées et trop exigües
  - Améliorer les conditions d'accueil des enfants et de leurs familles
  - Améliorer les conditions de travail des professionnels en crèche
- ✓ Compléter l'offre globale d'accueil sur la ville, et particulièrement sur le quartier, et répondre aux besoins des habitants
- ✓ Redonner vie à un bâtiment municipal dédié à l'enfance, inutilisé (ou sous-utilisé), situé dans un environnement exceptionnel

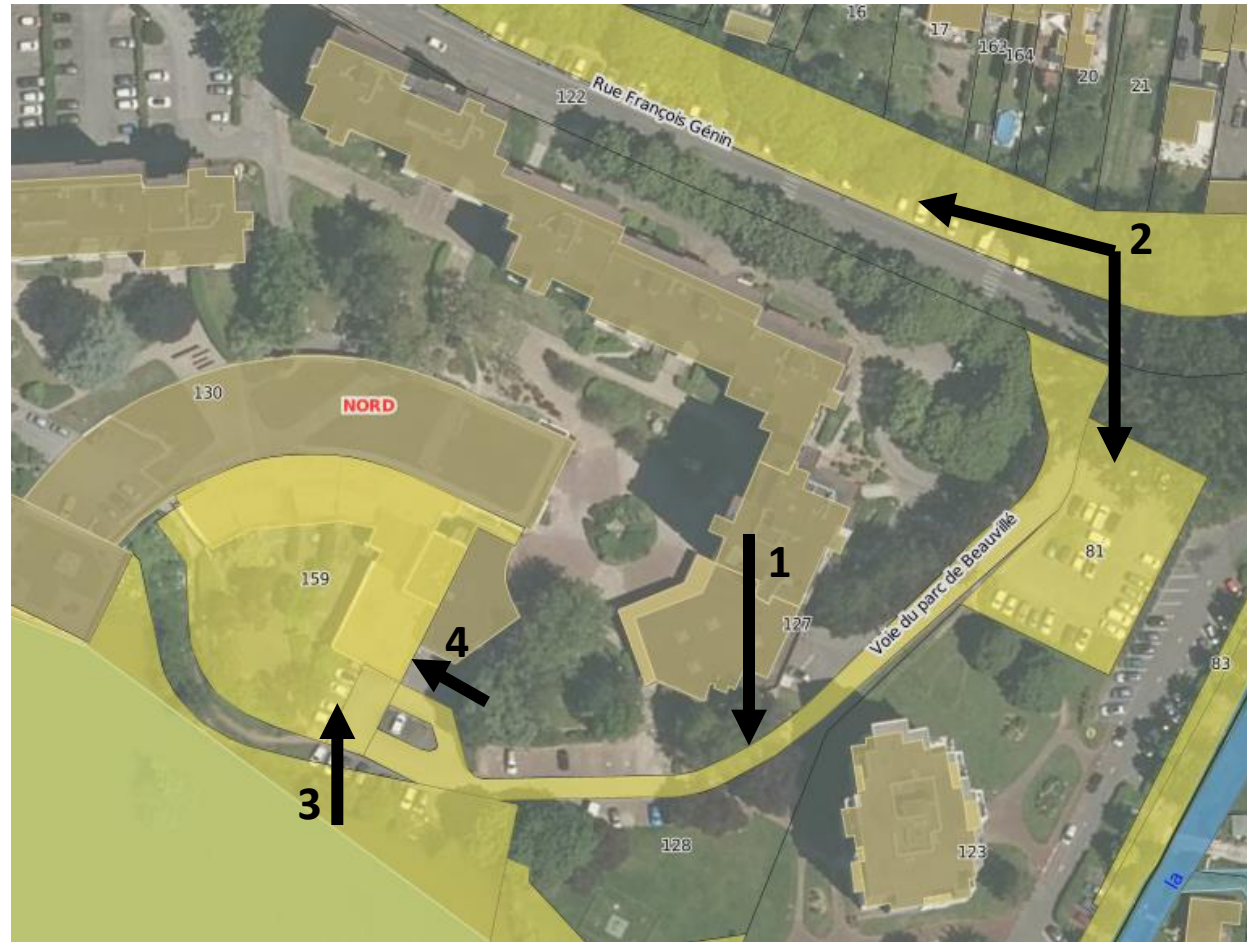
# Une nouvelle crèche dans la résidence Parc de Beauvillé

## *Quel fonctionnement?*

- Accueil de 56 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans
- Entre 7h30 et 18h30 du lundi au vendredi
- 23 professionnels (encadrants de la petite enfance et techniques) en « roulements horaires » selon les besoins, tous présents entre 10h et 16h
- 4 unités d'accueil, des locaux réservés aux professionnels, des locaux techniques et un extérieur d'environ 600 m<sup>2</sup> (inexistant dans les crèches du centre-ville)

# Une nouvelle crèche dans la résidence Parc de Beauvillé

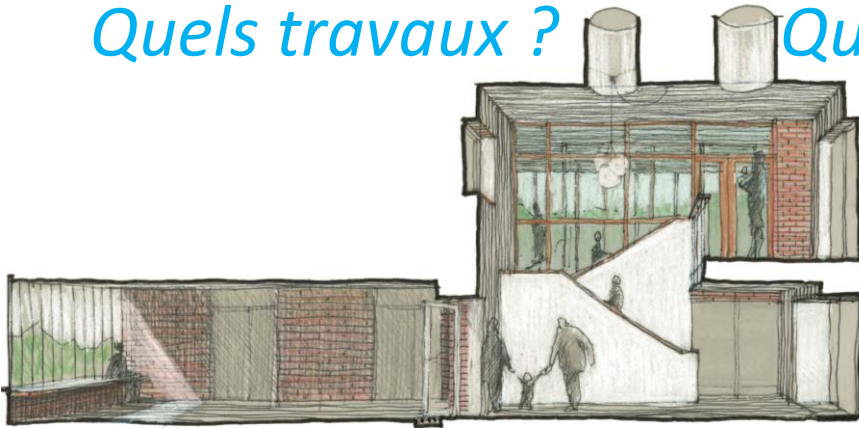
## *Quels accès ? Quelle offre de stationnement ?*



- 1 Accès par la voie du parc de B.
- 2 Stationnement personnel
- 3 Dépose minute (5 places)
- 4 Entrée de la crèche

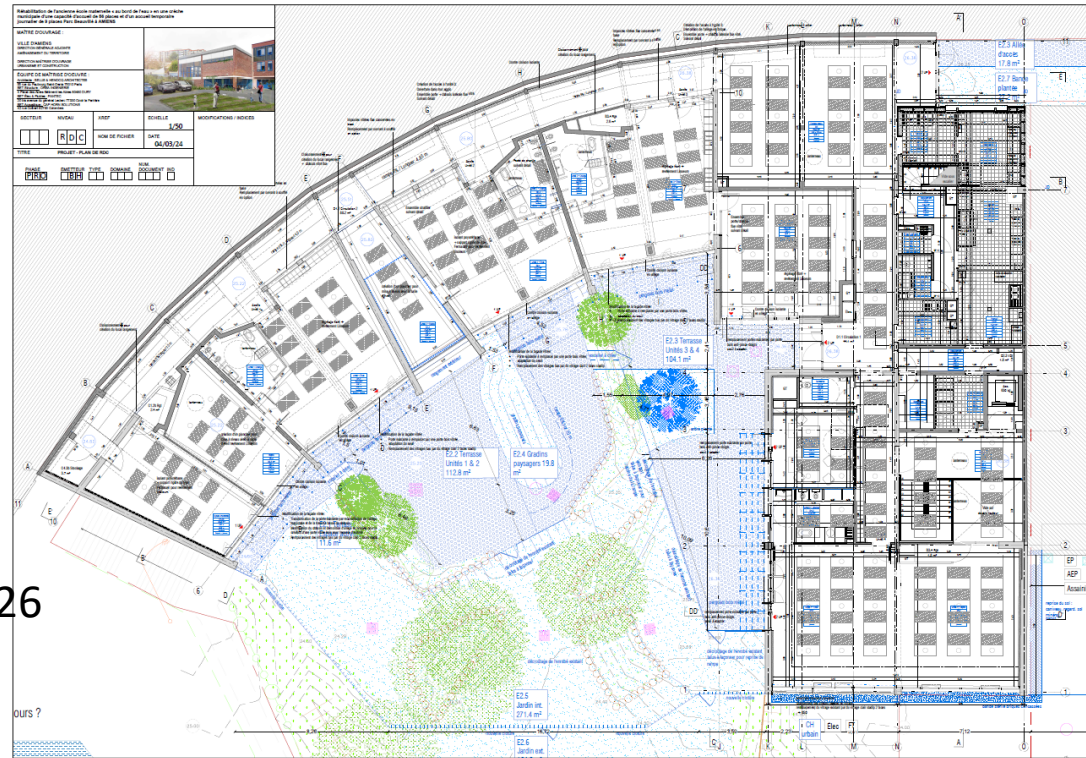
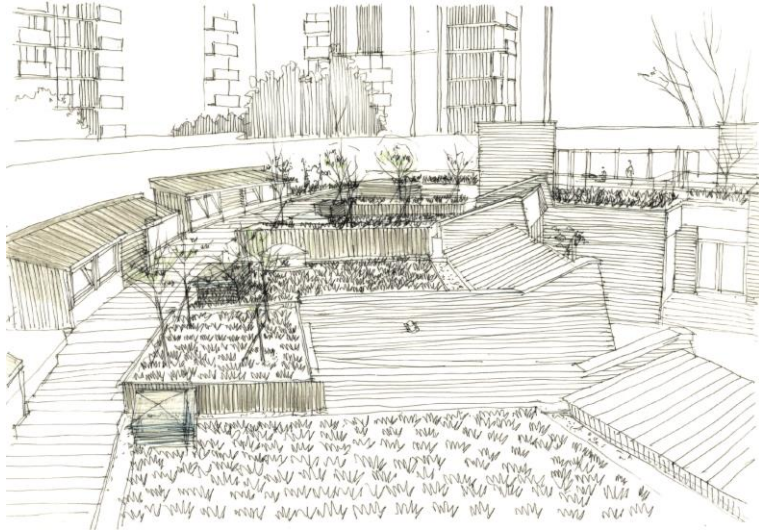
# Une nouvelle crèche dans la résidence Parc de Beauvillé

*Quels travaux ?* *Quelles améliorations apportées ?*



# Une nouvelle crèche dans la résidence Parc de Beauvillé

## *Quels travaux ? Quelles améliorations apportées ?*



- ✓ Réalisation des travaux entre le dernier trimestre 2024 à fin 2025
- ✓ Ouverture de la crèche en janvier 2026

# Propriétés foncières

## *Une répartition des propriétés incohérente*



# Propriétés foncières

## *Une répartition des propriétés incohérente*

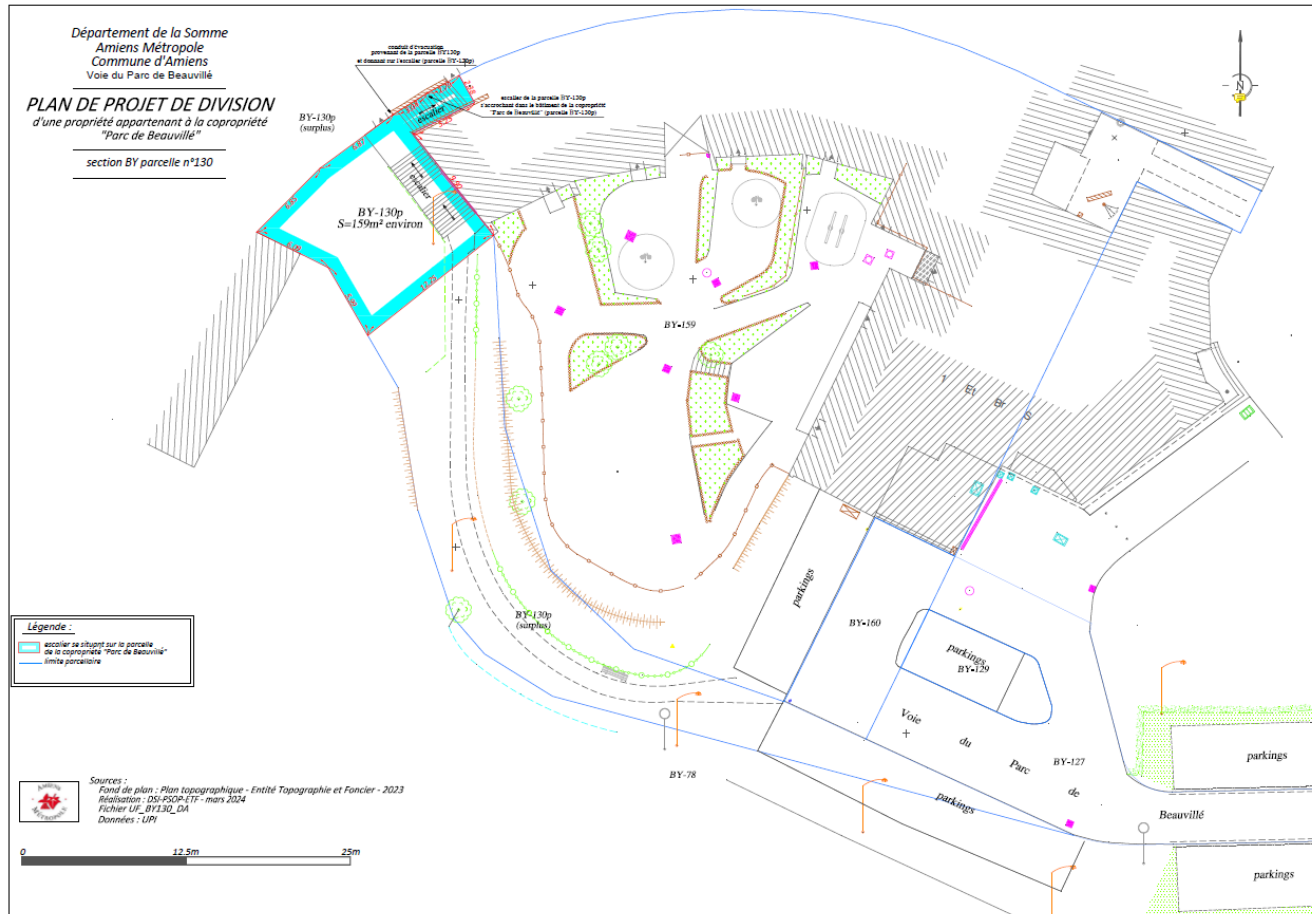
- Nécessité de revoir la répartition des propriétés pour la rendre cohérente avec la réalité des aménagements





# Propriétés foncières

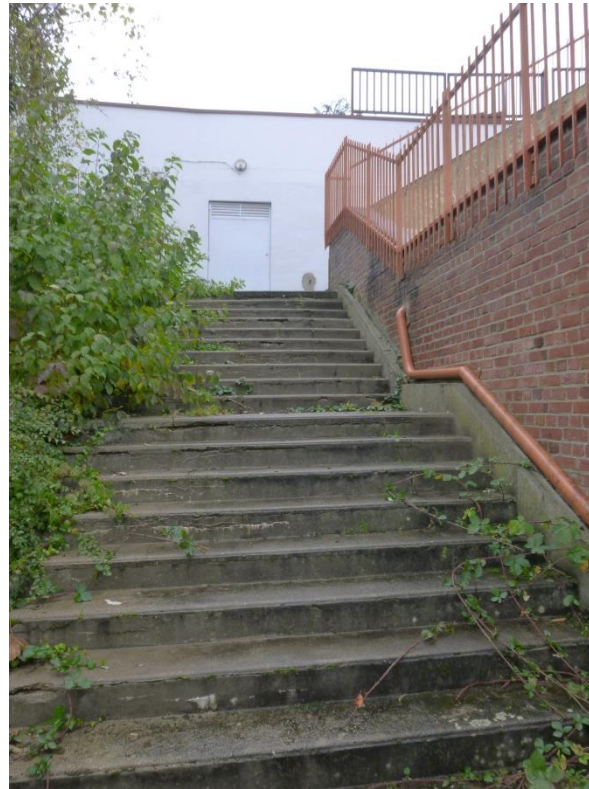
## Acquisition par la ville de l'escalier extérieur



# Propriétés foncières

## *Acquisition par la ville de l'escalier extérieur*

- Réaliser les travaux nécessaires pour garantir sa pérennité (étanchéité, sécurisation)
- Clarifier la propriété du volume situé en dessous de l'escalier



# Propriétés foncières

## Clarification des propriétés : le chemin piétonnier

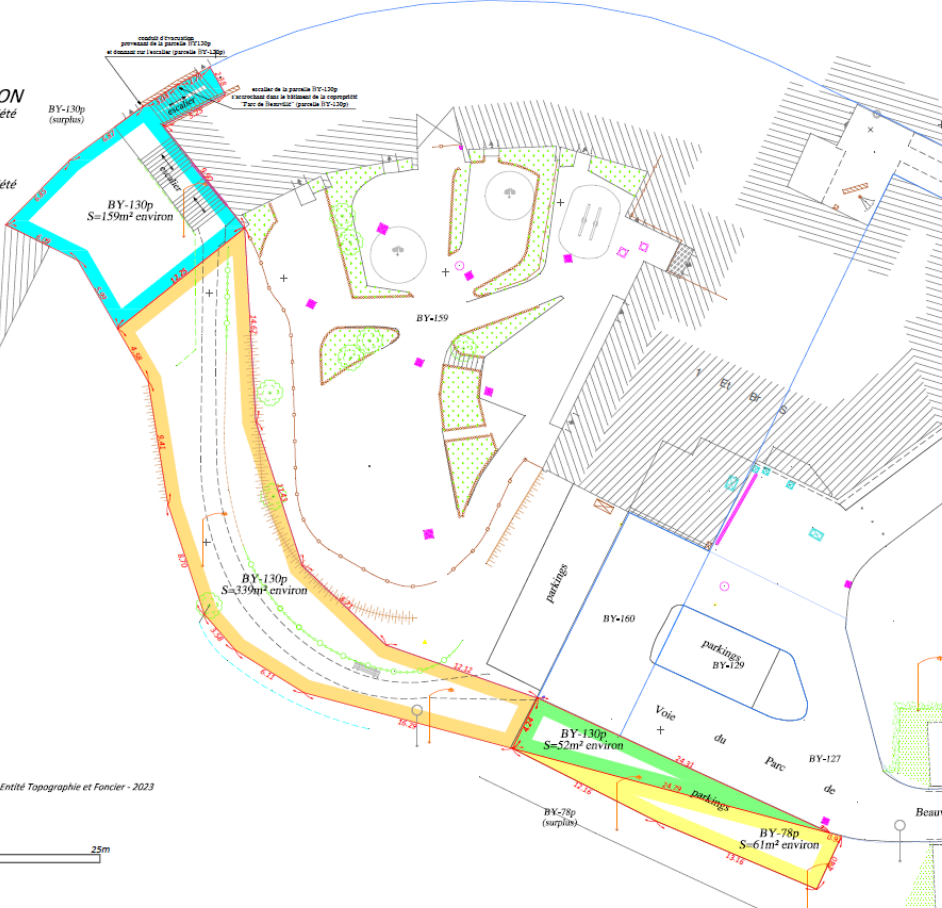
Département de la Somme  
Amiens Métropole  
Commune d'Amiens  
Voie du Parc de Beauvillie

**PLAN DE PROJET DE DIVISION**  
d'une propriété appartenant à la copropriété  
"Parc de Beauvillie"

section BY parcelle n°130

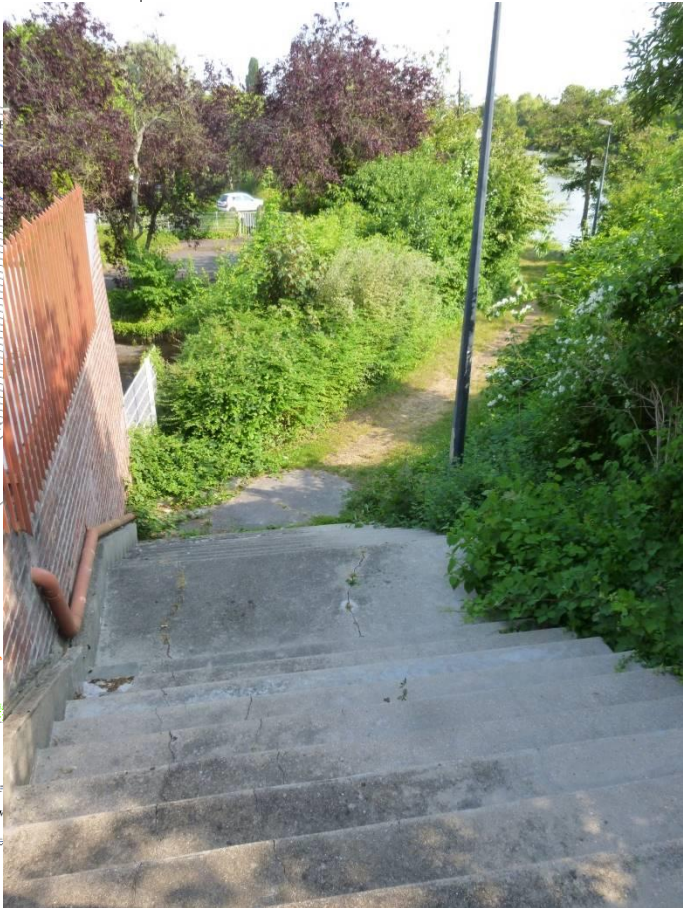
d'une propriété appartenant à la copropriété  
à la ville d'Amiens

section BY parcelle n°78



- Légende :**
- stationnements de situation sur la parcelle de la ville d'Amiens
  - stationnements de situation sur la parcelle de la copropriété "Parc de Beauvillie"
  - chemin d'accès de situation sur la parcelle de la copropriété "Parc de Beauvillie"
  - écouler de situation sur la parcelle de la copropriété "Parc de Beauvillie"
  - limite parcelaire

Sources :  
Fond de plan : Plan topographique - Entité Topographie et Foncier - 2023  
Réalisation : DSI-2024-117 - mars 2024  
Fichier UJ\_BY130\_DA  
Données : UPI



**Merci pour votre attention...**